



Veillez cocher la case appropriée qui fait l'objet de votre demande.

L'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick (AAAPNB) reconnaît comme :

ARTISTE PROFESSIONNEL.LE

La personne qui est auteur.e, interprète et ou qui participe à la création d'œuvres d'art dans l'une des disciplines artistiques suivantes : arts visuels, arts médiatiques, danse, littérature, musique et théâtre.

ARTISTE EN VOIE DE PROFESSIONNALISATION

L'individu qui est en processus de professionnalisation et/ou qui aspire à être artiste professionnel.le.

AMI.E DES ARTS

L'individu, le groupe, l'organisme ou la corporation qui désire encourager le développement des arts et adhère aux objectifs de l'AAAPNB.

DISCIPLINE ARTISTIQUE

Vous devez cocher une discipline seulement.

Arts médiatiques	Danse	Musique
Arts visuels	Littérature	Théâtre

*Tous les champs avec un astérisque * sont obligatoires.*

* Nom : _____

* Prénom : _____

* Adresse : _____

* Ville : _____

* Province : _____

* Code postal : _____

* Téléphone (maison) : _____

* Courriel : _____

Site Web : _____

Téléphone (travail) : _____

Télécopieur : _____

CRITÈRES DE PROFESSIONNALISME

Les artistes désirant être membre doivent remplir la section ci-contre et ne pas oublier de fournir tous les documents essentiels au bon traitement de leur demande. Ils/elles doivent également se conformer au contexte professionnel de la discipline dans laquelle ils/elles évoluent.

ARTISTE PROFESSIONNEL.LE

Toute personne qui pratique un art, qui souhaite en vivre, qui offre ses services moyennant rétribution à titre de créateur ou de créatrice, d'interprète, d'exécutant ou d'exécutante dans une ou plusieurs disciplines artistiques, qui possède une formation accréditée ou équivalente dans le domaine de la discipline, et qui est reconnue comme telle par ses pairs.

Elle doit répondre à au moins **DEUX** des critères d'adhésion de la section « Critères A » et au moins **DEUX** des critères de la section « Critères B ».

ARTISTE EN VOIE DE PROFESSIONNALISATION

L'AAAPNB reconnaît comme artiste en voie de professionnalisation la personne qui aspire à devenir professionnelle et qui pratique un art à titre de créateur, d'interprète ou d'exécutant dans une ou plusieurs des disciplines artistiques suivantes : théâtre, danse, musique, arts visuels, arts littéraires et arts médiatiques. Elle doit répondre à au moins **UN** des critères d'adhésion de la section « Critères A » et au moins **UN** des critères de la section « Critères B ». Les étudiants, les nouveaux diplômés et les artistes en début de carrière sont inclus dans cette catégorie.

Critères A :

1. Reconnaissance à titre de créateur

Vous êtes un artiste professionnel entrepreneur qui travaille à son compte et déclare ses revenus à l'impôt comme travailleur autonome artistique, ou vous êtes un artiste qui a signé un contrat avec un producteur / diffuseur reconnu.

Documents à soumettre : une lettre signée dans laquelle vous certifiez avoir déclaré des revenus de professions artistiques à Revenu Canada ou une copie du contrat avec un producteur.

2. Reconnaissance des conseils des arts

Vous êtes reconnu comme professionnel par le Conseil des Arts du Canada ou par un conseil des arts d'une province canadienne (demande déposée et évaluée par un jury de pairs).

Documents à soumettre : une copie de l'accusé de réception des Conseils des arts attestant que votre dossier sera étudié ou une copie de la confirmation de bourse.

3. Formation

Vous possédez un diplôme ou un certificat d'un établissement d'enseignement reconnu (l'équivalent d'au moins 2 ans d'études dans votre discipline soit 500 heures).

Documents à soumettre : une copie d'un diplôme ou d'un relevé de notes. Pour les formations non-académiques, soumettre la description des cours suivis, le nombre d'heures de la formation et une lettre d'un enseignant attestant que vous avez réussi.

4. Reconnaissance professionnelle

Vous avez reçu une bourse personnelle à titre d'artiste, vous avez reçu de vos pairs des témoignages de reconnaissance professionnelle ou votre œuvre a fait l'objet de critique dans les médias.

Exemples de documents à soumettre :

- Une copie de deux critiques;
- Deux lettres d'artistes professionnel.le.s qui vous connaissent depuis plus d'un an et qui témoignent de votre professionnalisme;
- Tout autre document attestant votre professionnalisme.

Critères B

1. Présentation publique

Vous avez présenté vos œuvres au public dans un contexte professionnel (consultez la définition de Contexte professionnel établie pour votre discipline artistique).

Document à soumettre : documents reliés à la présentation publique tels que copie de livres, de disques, programmes de spectacle, invitation à des vernissages, etc.

2. Représentation

Vous êtes représenté par un agent.e, un négociant en œuvres d'art, un éditeur ou un autre représentant du même ordre, selon la nature de votre activité et ce, depuis au moins un an.

Document à soumettre : une copie de votre contrat en bifant, si vous le désirez, la portion concernant les conditions financières.

3. Contrat de service

Vous avez passé un contrat de services avec un producteur ou un diffuseur reconnu.

Document à soumettre : une copie de votre contrat en bifant, si vous le désirez, la portion concernant les conditions financières.

4. Proportion de son activité professionnelle

Vous consacrez une proportion raisonnable de votre activité professionnelle à la création, à promouvoir et à commercialiser vos œuvres, à vous présenter à des auditions, à chercher des mécènes ou des agents, à présenter vos œuvres aux éditeurs, revues, théâtres et à mener d'autres démarches du même genre, selon la nature de vos activités.

Document à soumettre : une déclaration signée (lettre d'intention) dans laquelle vous certifiez consacrer une proportion raisonnable de votre activité professionnelle à créer, à promouvoir et à commercialiser vos œuvres, à vous présenter à des auditions, à chercher des mécènes ou des agents, à présenter vos œuvres aux éditeurs, revues, théâtres et à mener d'autres démarches du même genre, selon la nature de vos activités.

Coût de l'adhésion :

Artiste professionnel.le : 50 \$
Artiste en voie de professionnalisation : 25 \$
Ami.e des arts : 25 \$ ou plus

Mode de paiement :

Chèque, à envoyer avec votre demande;
Carte de crédit;
Paiement comptant.

Veuillez remplir le formulaire et l'envoyer par la poste à l'adresse suivante :

**Association acadienne des artistes
professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick**
140, rue Botsford, bureau 29
Moncton, N.-B. E1C 4X5

Pour plus d'informations, communiquez avec le bureau de l'AAAPNB au (506) 852-3313 ou à l'adresse dominic.langlois@aaapnb.ca.

Contexte professionnel selon chacune des disciplines artistiques

Arts visuels

Pour que vous soyez reconnu comme artiste professionnel.le en arts visuels, vos œuvres doivent avoir été présentées et exposées publiquement, au Canada ou à l'étranger, dans un lieu ou un contexte d'exposition géré par un organisme professionnel voué aux arts visuels. Ce contexte d'exposition peut avoir été organisé par un commissaire, un conservateur, un galeriste ou un collectif d'artistes professionnels.

Au Canada, on entend par « organisme professionnel » un centre d'exposition, un musée ou un centre d'artistes autogéré qui verse un cachet établi selon les normes du Front des artistes canadiens (CARFAC) aux artistes participants et dont la programmation est composée par l'entremise d'un comité de pairs, d'un jury, d'un commissaire ou d'un galeriste. La condition relative au versement d'un cachet aux artistes ne s'applique ni aux galeries commerciales, ni aux lieux de présentation professionnels à l'extérieur du Canada.

Le Conseil des Arts du Canada reconnaît que, pour les artistes en arts visuels contemporains autochtones ainsi que pour ceux issus de diverses communautés culturelles et, dans certains cas, pour les artistes en régions éloignées, les réseaux de pairs et de lieux d'exposition peuvent faire partie de contextes professionnels parallèles. L'admission des contextes professionnels parallèles sera déterminée à l'aide de l'expertise du personnel du Conseil en matière de communautés autochtones et à l'égard des diverses communautés culturelles et, si nécessaire, avec des pairs œuvrant dans le milieu.

Arts médiatiques

Pour être reconnu comme artiste professionnel.le dans cette discipline, vous devez posséder au moins trois ans de pratique, avoir achevé une formation de base ou avoir présenté au moins une œuvre dans un contexte reconnu par les pairs comme un contexte professionnel.

La formation de base en arts médiatiques doit répondre à au moins deux des trois critères de reconnaissance tel qu'il est stipulé dans la section A du formulaire d'adhésion de l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick.

En arts médiatiques, le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes (tant réels que virtuels) qui se consacrent principalement à la diffusion d'œuvres médiatiques où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts médiatiques. Il peut s'agir de centres d'artistes autogérés, de centres d'exposition, de musées, de galeries d'art, de ciné-clubs, de la télévision, de cinémathèques, de festivals et de concours.

Danse

Pour être reconnu comme artiste professionnel.le en danse, vous devez vous être produit dans au moins un spectacle professionnel devant public (par exemple, vous avez reçu un paiement pour un engagement après l'obtention de votre diplôme d'un programme de formation préprofessionnel).

Les chorégraphes doivent avoir présenté un minimum de trois œuvres devant public au cours d'une période d'au moins trois années consécutives après l'obtention d'un diplôme d'un programme de formation préprofessionnel. Les œuvres chorégraphiées présentées doivent avoir fait appel à des artistes professionnels rémunérés.

Littérature

Pour être reconnu comme artiste professionnel.le en littérature, vous devez avoir publié :

- au moins une œuvre littéraire chez une maison d'édition professionnelle;
- **ou**, dans le cas de la fiction, un minimum de quatre textes de création littéraire (p. ex., nouvelles, extraits de roman) parus à deux occasions distinctes dans des revues littéraires, des anthologies ou des périodiques reconnus (y compris les périodiques d'intérêt général) publiés par des maisons d'édition professionnelles;
- **ou**, dans le cas de la poésie, un minimum obligatoire de 10 poèmes;
- **ou**, dans le cas de l'essai, un minimum de 40 pages (10 000 mots) d'articles littéraires parus dans des revues littéraires, des anthologies ou des périodiques reconnus publiés par des maisons d'édition professionnelles.

Ne seront jugées admissibles que les publications littéraires dans lesquelles écrivent des écrivains professionnels, qui sont destinées au grand public et dont les auteurs ont été rémunérés, après avoir été sélectionnés dans le cadre d'un processus indépendant.

Les publications en ligne, les ouvrages signés par plus d'un auteur, ceux qui sont publiés à compte d'auteur ainsi que dans des journaux communautaires ou étudiants ou dans des bulletins d'association ou d'autres organismes ne sont pas admissibles dans cette catégorie.

Musique

La catégorie des artistes professionnel.le.s en musique comprend les instrumentistes, les chanteurs, les compositeurs, les arrangeurs, les interprètes et les auteurs-compositeurs-interprètes.

Les musiciens professionnels sont ceux qui ont terminé leur formation de base (diplôme universitaire ou l'équivalent en formation spécialisée ou en formation autodidacte). Ils ont à leur actif une carrière professionnelle d'au moins deux ans, en plus des spectacles présentés dans le cadre de leurs études universitaires ou de leur programme de formation spécialisée.

Pour être reconnu comme des professionnels, les compositeurs de musique de scène ou de films doivent avoir écrit la musique d'au moins une œuvre théâtrale ou un film produit dans un contexte professionnel et présenté devant public.

Théâtre

La catégorie des artistes professionnel.le.s en théâtre comprend les dramaturges, les metteurs en scène, les assistants metteurs en scène, les concepteurs, les directeurs artistiques, les comédiens et les autres créateurs du milieu théâtral.

Les auteurs dramatiques doivent avoir vu au moins une de leurs œuvres produite sur une scène professionnelle, être publiée par un éditeur reconnu ou avoir obtenu deux présentations publiques sous formes de lecture.

Les autres artistes du théâtre (comédiens, concepteurs) doivent avoir pratiqué leur art au sein de compagnies professionnelles ou dans le cadre de productions professionnelles indépendantes depuis plus d'un an. Les compagnies professionnelles sont celles reconnues par les Conseil des Arts du Canada ou celui des provinces, ou un organisme équivalent à l'extérieur du pays.